



HAL
open science

La consultation du 12 décembre 2021 : “ si y’a pas toi ”, peut-il y avoir moi ?

Carine David

► To cite this version:

Carine David. La consultation du 12 décembre 2021 : “ si y’a pas toi ”, peut-il y avoir moi ?. Politeia [Les Cahiers de l’Association française des auditeurs de l’Académie internationale de droit constitutionnel], 2022, Réanimer la démocratie, quels remèdes ?, 40, pp.15-30. hal-03938894

HAL Id: hal-03938894

<https://hal.science/hal-03938894v1>

Submitted on 14 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La consultation du 12 décembre 2021 : « si y'a pas toi », peut-il y avoir moi ?¹

Chronique d'un référendum d'autodétermination sans le peuple premier

Carine David, Professeure de droit public
Université des Antilles
Laboratoire Caribéen en Sciences Sociales (LC2S)

« Vi kaamôô nai nyaa pwa motip ne vi vhalik »
(Le pays vit de la parole)
Emmanuel Tjibaou², 2021

« Les kanak ont suffisamment connu le temps du « pays sans nous », le temps de l'indigénat »³, écrivait L.-J. Barbançon dans une tribune publiée dans le journal Le Monde quelques jours avant la tenue du troisième et dernier référendum prévu par l'accord de Nouméa du 5 mai 1998, en écho à la non-participation annoncée des électeurs indépendantistes à ce scrutin.

Quelques semaines plus tôt, suite aux nombreux décès causés par la fulgurance de l'entrée du COVID-19 sur le territoire calédonien en septembre 2021 et face à la difficulté d'accomplir les gestes coutumiers en raison de la pandémie, les représentants politiques kanak, faisant le constat que le déroulement de la campagne ne serait pas possible en tribu en cette période de deuil, ont demandé le report du scrutin, afin de garantir des résultats incontestables à cette dernière – et donc cruciale – consultation. Comme l'indique J.-F. Merle, « Le rapport au temps est aussi une caractéristique fondamentale des sociétés océaniques, et le temps du deuil l'emporte sur celui de la politique. »⁴. Refusant de faire droit à cette demande, l'Etat a décidé de maintenir la tenue du référendum à la date du 12 décembre 2021, entraînant la décision des représentants indépendantistes d'appeler leurs électeurs à ne pas participer à cet ultime scrutin afin de le délégitimer.

¹ En référence au slogan « Si y'a pas toi, y'a pas moi » inventé en 2007 par l'animateur de la radio indépendantiste Radio Djido « Kiki Karé ». Celui-ci sera repris, en 2008, pour la célébration des vingt ans des Accords de Matignon, lorsqu'est inaugurée une exposition d'art contemporain au Centre culturel Tjibaou, intitulée « Si y'a pas toi, y'a pas moi ». « L'exposition se construit autour de cette philosophie avec comme point d'orgue, la célèbre poignée de main entre Jean-Marie Tjibaou et Jacques Lafleur. Cette dernière y est érigée comme marqueur de l'avènement de la paix dans une période jusque-là troublée par les violences identitaires, mais aussi comme symbole d'une relation apaisée entre les différentes communautés de l'archipel ». Q. Puel, F. Van Geert, « Le centre culturel Tjibaou ou les difficultés d'incarner une identité néocalédonienne en devenir », *ICOFOM Study Series*, 49-1, 2021. <http://journals.openedition.org/iss/3355>

² E. Tjibaou, Boutures de paroles, une pensée kanak pour le monde, TEDxNouméa, https://www.youtube.com/watch?v=FdAEa3_cjCM

³ J.-L. Barbançon, « Les Kanak ont suffisamment connu le temps du “pays sans nous”, le temps de l'indigénat », Le Monde, 25 novembre 2021. https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/11/25/les-kanak-ont-suffisamment-connu-le-temps-du-pays-sans-nous-le-temps-de-l-indigenat_6103513_3232.html

⁴ J.-F. Merle, « Nouvelle-Calédonie : « Crise sanitaire et crise politique se conjuguent pour enlever l'essentiel de son sens à un référendum le 12 décembre », Le Monde, 9 novembre 2021, https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/11/09/nouvelle-caledonie-crise-sanitaire-et-crise-politique-se-conjuguent-pour-enlever-l-essentiel-de-son-sens-a-un-referendum-le-12-decembre_6101472_3232.html

Ce qui aurait dû constituer, quel qu'en soit le résultat, la fin d'une séquence exemplaire de l'histoire contemporaine de la France et de la Nouvelle-Calédonie, dans le cadre d'un dialogue d'une remarquable maturité entre l'Etat français et les partenaires politiques locaux, dans une relation tripartite désormais rôdée, est finalement l'expression d'un rendez-vous raté. Le « pari de l'intelligence » – tel que le qualifiait Jean-Marie Tjibaou – en considération d'une décolonisation en douceur et consensuelle a échoué devant l'entêtement des autorités étatiques à maintenir une consultation alors que l'un des partenaires – qui plus est le peuple premier - en demandait le report dans le respect de son identité culturelle.

Si les deux premières consultations envisagées par l'accord de Nouméa s'étaient déroulées dans des conditions remarquables de calme et d'implication de la part de l'ensemble des personnes invitées à se prononcer sur le destin de la Nouvelle-Calédonie, l'Etat n'aura pas su préserver l'équilibre prévalant jusqu'ici pour la troisième et dernière consultation. A la forte implication et excellente compréhension du dossier calédonien par Maignon lors des consultations de 2018 et 2020, a succédé une volonté de « clore » le dossier calédonien dans la précipitation.

Pour bien comprendre les tenants et aboutissants de la « *situation ainsi créée* », pour reprendre les termes de l'accord de Nouméa, il s'avère nécessaire de jeter un regard rétrospectif sur ce processus inédit d'autodétermination, dont on peut fixer le point de départ à la table ronde de Nainville-les-Roches en 1983. C'est en effet à cette occasion qu'a été acté pour la première fois le principe du droit à l'autodétermination du peuple originaire, le peuple kanak, qui a lui-même alors accepté de tendre la main aux autres communautés présentes sur le territoire, initiant une démarche consensuelle et englobante si bien exprimée dans la devise de la Nouvelle-Calédonie « Terre de parole, Terre de partage », aujourd'hui néanmoins questionnée dans sa réalité par le déroulement de la consultation du 12 décembre 2021 (I). Cet éclairage permettra alors de se tourner vers l'avenir avec un regard avisé mais incertain. Les perspectives à court et moyen termes de l'évolution politico-sociale de la Nouvelle-Calédonie, conséquences d'un « jour d'après » en forme de retour en arrière, seront ensuite analysées (II).

I – « Terre de parole, Terre de partage », la devise calédonienne questionnée par la consultation du 12 décembre 2021

Il y a près de quarante ans, les discussions de Nainville-les-Roches aboutissaient à la rédaction d'une déclaration⁵ qui inaugure la méthode calédonienne autour d'un dialogue tripartite d'une part et d'un droit à l'autodétermination calédonienne - et non kanak - d'autre part (A). La dernière séquence référendaire prévue par l'accord de Nouméa semble

⁵ Déclaration de Nainville-les-Roches du 12 juillet 1983, reproduite in Graff Stéphanie, « Colonisation de peuplement et autochtonie : réflexions autour des questions d'autodétermination, de décolonisation et de droit de vote en Nouvelle-Calédonie », *Mouvements*, 2017/3 (n° 91), p. 24-34. DOI : 10.3917/mouv.091.0024. URL : <https://www.cairn.info/revue-mouvements-2017-3-page-24.htm>

néanmoins remettre en cause cette solidarité politique construite tout au long d'un chemin désormais quadragénaire, au détriment du peuple premier (B).

A – La déclaration de Nainville-les-Roches, point de départ du chemin menant à « Si y'a pas toi, y'a pas moi »

Les discussions de Nainville-les-Roches marquent le point de départ de la reconnaissance du « droit inné et actif »⁶ à l'autodétermination du peuple kanak. La déclaration finale du 12 juillet 1983 exprime le fruit d'un dialogue tripartite qui devient dès lors la marque de fabrique de la méthode calédonienne. Bien que non signée par les représentants politiques loyalistes, cette déclaration acte pour la première fois l'organisation d'un référendum d'autodétermination. Cette concession de la part de l'Etat n'a néanmoins été rendue possible que parce qu'a dans le même temps été accepté par les représentants politiques indépendantistes le fait que la question de l'autodétermination ne soit pas posée uniquement au peuple kanak, mais également à ceux désignés sous le vocable de « victimes de l'histoire »⁷.

Néanmoins, si le principe du droit à l'autodétermination est acquis, c'est alors le corps électoral amené à l'exercer qui va devenir le point névralgique des discussions à venir. Ce n'est finalement que quinze ans plus tard qu'un consensus fragile sur la question sera difficilement atteint lors de la signature l'accord de Nouméa.

Plusieurs fois pendant cette période de quinze ans⁸, l'occurrence d'un référendum a été prévue mais, à l'exception du référendum de 1987, par ailleurs boycotté par les indépendantistes en désaccord avec un corps électoral permettant aux personnes résidant seulement depuis trois années en Nouvelle-Calédonie de participer, toutes les tentatives seront vaines. L'histoire est connue : c'est finalement sous l'empire de l'accord de Nouméa du 5 mai 1998 qu'un processus d'émancipation est mis en place, prévoyant l'organisation d'un référendum d'autodétermination à partir de 2014.

En application de cet accord constitutionnalisé en juillet 1998⁹, un processus d'autodétermination consistant en la possibilité de trois référendum successifs est acté. Le corps électoral admis à y participer comprend globalement les personnes nées en Nouvelle-Calédonie ou y résidant depuis vingt ans au moment de l'organisation potentielle de la première consultation, à savoir en 2014¹⁰.

Par une délibération du 19 mars 2018¹¹, soit moins de deux mois avant l'échéance du terme imposé par le texte statutaire, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a fixé la date de la

⁶ Selon les termes mêmes de la déclaration de Nainville-les-Roches.

⁷ Bien que cette expression n'est pas, contrairement à ce qui est souvent affirmé, utilisée dans la déclaration du 12 juillet 1983. Voir à ce propos Graff Stéphanie, *op. cit.*

⁸ C. David, « Le référendum d'autodétermination du 4 novembre 2018 en Nouvelle-Calédonie : les effets ambivalents d'un résultat (in)attendu », *Revue Politeia*, n° 34/2018, p. 3-25.

⁹ Loi constitutionnelle n°98-610 du 20 juillet 1998 relative à la Nouvelle-Calédonie, *J.O.R.F.*, 21 juillet 1998.

¹⁰ Article 218 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000393606/>

¹¹ Le Congrès a en effet fixé la date de la consultation au 4 novembre 2018 par délibération du 19 mars 2018 adoptée à la majorité des 3/5^{ème} (38 membres du Congrès ont voté pour, rassemblant les voix des indépendantistes (UC-Nationalistes et FLNKS et UNI) et celles de Calédonie ensemble).

première consultation à l'échéance la plus tardive possible, à savoir le 4 novembre 2018¹². La principale difficulté lors de ce premier référendum résidait en réalité non pas dans la fixation de la date mais dans la formulation de la question posée aux électeurs¹³ et dans la détermination des personnes inscrites d'office sur les listes électorales.

Le premier référendum a donc été organisé le 4 novembre 2018 et, se déroulant dans d'excellentes conditions, a abouti au rejet de l'indépendance par 56,67% des suffrages exprimés, avec un taux de participation s'élevant à 81,01% des inscrits sur la liste électorale référendaire¹⁴.

L'article 217 de la loi organique statutaire prévoit en son 2^{ème} alinéa que, comme ce fut le cas lors de la consultation du 4 novembre 2018, « *Si la majorité des suffrages exprimés conclut au rejet de l'accession à la pleine souveraineté, une deuxième consultation sur la même question peut être organisée à la demande écrite du tiers des membres du congrès, adressée au haut-commissaire et déposée à partir du sixième mois suivant le scrutin. La nouvelle consultation a lieu dans les dix-huit mois suivant la saisine du haut-commissaire* ». Contre toute attente, ce ne sont pas les indépendantistes qui ont demandé le deuxième référendum mais les loyalistes. En effet, le groupe politique loyaliste L'avenir en Confiance, composé de tout juste un tiers des membres du Congrès, soit dix-huit élus, a souhaité que le référendum soit organisé le « plus tôt possible ».

Suite à cette demande, un débat sur la date du scrutin a pris place et il apparaît à cet égard essentiel de comprendre que le choix de la date pour le deuxième référendum avait un impact sur celle du potentiel troisième référendum. Devant être organisé au plus tôt pour les loyalistes et au plus tard pour les indépendantistes, il devait l'être à une date qui permettrait de maîtriser l'agenda du potentiel troisième référendum par rapport à l'agenda national de 2022 pour l'Etat avec les élections présidentielle et législatives en ligne de mire entre avril et juin 2022. Les stigmates de l'élection présidentielle de 1988 où l'entre deux tours de la présidentielle avait été marqué par la tristement célèbre prise d'otage de la grotte d'Ouvéa fait que l'Elysée comme Matignon ne tenaient pas à ce que le troisième et dernier référendum, dont le lendemain risquait d'être compliqué à gérer, ait lieu avant la présidentielle.

Ainsi, dans son discours en clôture du 19^{ème} comité des signataires de l'Accord de Nouméa, le 10 octobre 2019, le Premier ministre Edouard Philippe, indiquait : « [...] *l'Accord de Nouméa prévoit que, en cas de non au deuxième référendum, il est possible de tenir un troisième référendum dans les deux ans qui suivent le deuxième. Nous avons exclu que cette troisième consultation puisse être organisée entre le milieu du mois de septembre 2021 et la fin du mois d'août 2022.*

Il nous est collectivement apparu qu'il était préférable de bien distinguer les échéances électorales nationales et celles propres à l'avenir de la Nouvelle-Calédonie.

¹² En effet, la consultation ne pouvant pas avoir lieu pendant les six derniers mois du mandat du Congrès ayant démarré au lendemain des élections du 11 mai 2014, le référendum devait avoir lieu au plus tard le 11 novembre 2018. Toutefois, cette date n'étant pas envisageable puisque constituant le centième anniversaire de l'armistice de la Première Guerre Mondiale, c'est donc la date du 4 novembre qui a été retenue.

¹³ Celle-ci étant la même pour les trois consultations, elle n'était donc un enjeu important qu'en 2018.

¹⁴ Proclamation des résultats du référendum par la commission de contrôle de l'organisation et du déroulement de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie, *JORF* du 7 novembre 2018.

Le choix du calendrier après la deuxième consultation constituera donc un enjeu majeur. Le Gouvernement et les forces politiques de Nouvelle-Calédonie ont à cet égard évoqué la nécessité de poursuivre le dialogue tout au long de ce processus. »¹⁵

C'est finalement la date du 6 septembre 2020 qui est retenue en ce qu'elle permet l'organisation d'un troisième référendum au plus tard le 6 septembre 2022. Fin mai 2020, le Premier ministre Édouard Philippe propose néanmoins de reporter le scrutin d'un mois, au 4 octobre 2020, du fait de la crise sanitaire même si la Nouvelle-Calédonie est alors « Covid-free » depuis le 7 mai du fait d'une fermeture très anticipée des frontières et d'un confinement très tôt dans la propagation du virus. Cette décision prend un écho tout particulier au regard du refus de l'Etat de reporter le troisième référendum, le ministre des Outre-mer, M. Lecornu, réitérant à plusieurs reprises que « *en démocratie, on tient les élections à l'heure* »¹⁶.

C'est donc finalement le 4 octobre 2020 qu'est organisée la deuxième consultation. Avec un taux de participation en augmentation, passant de 81,01 à 85,69%, elle acte un rapprochement des scores, le NON en baisse, l'emportant avec 53,26% des suffrages exprimés contre 46,74% en faveur du OUI. L'évolution du rapport de force évolue de 3,4 points en faveur du OUI et montre que le camp indépendantiste a su aller puiser dans son réservoir de voix. La chasse aux abstentionnistes a donc visiblement mieux fonctionné du côté indépendantiste puisque sur l'ensemble du territoire, 80% des suffrages supplémentaires se sont portés en faveur du OUI.

Dès lors, et pour bien mesurer l'enjeu et donc les débats autour de la date pour la troisième et dernière consultation prévue par l'accord de Nouméa, il semble nécessaire d'esquisser avec précision le rapport de force entre indépendantistes et loyalistes et plus particulièrement d'essayer de déterminer les réservoirs du OUI et du NON au lendemain de cette deuxième consultation. Cela s'avère d'autant plus important qu'il est apparu assez clairement dans l'esprit des partisans de l'indépendance qu'une évolution équivalente entre le deuxième et le troisième référendum serait susceptible de faire basculer la majorité du côté du OUI. On comprend que dans une telle perspective, l'optimisation du déroulement de la campagne électorale soit devenu un enjeu majeur pour les indépendantistes, l'atteinte de leur objectif n'étant jamais apparu aussi tangible qu'au lendemain du référendum du 4 octobre 2020.

Une première information importante dans la lecture des résultats est livrée dans une étude menée par S. Bouard¹⁷ qui établit que la hausse du nombre de voix en faveur du OUI entre 2018 et 2020 s'explique assez largement par l'impact du changement de stratégie du

¹⁵ Relevé de conclusions du XIXème comité des signataires de l'accord de Nouméa, 10 octobre 2019, https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2019/10/xixeme_comite_des_signataires_-_vdef_-_corrections.pdf

¹⁶ Voir notamment le compte Twitter du ministre : <https://twitter.com/SebLecornu/status/1446856326076932097>

¹⁷ S. Bouard, « La progression du oui au référendum en Nouvelle-Calédonie. Mobilisation et inclination renforcées de l'électorat Kanak en faveur de l'indépendance », *Sciences Po CEVIPOF*, note 3, oct. 2020, 8 p. https://www.sciencespo.fr/cevipof/sites/sciencespo.fr.cevipof/files/N3_SB_Laprogessionduoui_octobre2020_VF-1.pdf

Parti Travailliste, parti indépendantiste radical, qui avait en 2018 appelé à l'abstention¹⁸ et qui a, en 2020, encouragé ses partisans à participer et bien sûr à voter en faveur du OUI. « *La progression de la participation entre 2018 et 2020 est fortement corrélée au niveau de soutien du Parti Travailliste aux élections provinciales de 2019* »¹⁹. Il en est de même de la progression de la proportion de OUI parmi les inscrits. Les électeurs du Parti travailliste ne constitueront donc pas un réservoir de voix aussi conséquent pour la troisième consultation.

Par ailleurs, l'étude livre une autre information intéressante : « *les résultats suggèrent que l'évolution du rapport de force référendaire ne trouve pas son origine dans une modification des caractéristiques du corps électoral entre les deux référendums* ». En d'autres termes, le critère ethnique est essentiel dans le choix formulé par les électeurs et les deux camps apparaissent assez hermétiques l'un à l'autre. Le nombre de basculements d'électeurs du NON vers le OUI apparaît en conséquence limité²⁰.

Un autre élément à prendre en considération réside dans l'augmentation du nombre d'électeurs d'environ 2.500 personnes par an, alors que, rappelons- le, l'écart de voix était de 10.000 lors du référendum du 4 octobre 2020. Ajoutons que 45% des naissances pour les nouveaux accédants au droit de vote lors des périodes concernées l'ont été sous statut civil coutumier et 55% sous statut civil de droit commun, dont tous n'ont néanmoins pas le droit de vote. L'évolution démographique n'apparaît donc pas comme un critère déterminant en faveur de l'un ou l'autre camp.

Enfin, le réservoir de voix des abstentionnistes semblait plus important dans les quartiers Nord de Nouméa et en province des Iles Loyauté, zones électorales traditionnellement plus favorables aux indépendantistes, mais dont une mobilisation accrue semblait difficile à obtenir.

On le voit, avec un taux de participation dépassant les 85%, les marges de manœuvre de chaque camp étaient minimes. Dès lors, il semblait indispensable pour les indépendantistes d'être à même d'optimiser la mobilisation de leur électorat pour combler leur retard et il était pour cela nécessaire que l'organisation de la troisième consultation leur permette une campagne exempte de toute difficulté. Par ailleurs, l'exemplarité de la campagne s'imposait afin que le résultat du scrutin, qui s'annonçait nécessairement très serré, soit incontestable.

B – « Si y'a pas toi, je vote quand même », chronologie d'une consultation unaire annoncée

C'est dans ce cadre que la convention nationale du FLNKS²¹ du 17 octobre 2020 annonçait que la demande d'organisation du troisième référendum serait formulée dès avril

¹⁸ Principalement pour protester contre l'ouverture du corps électoral référendaire aux non kanak pourtant acquis depuis la table ronde de Nainville- Les- Roches en 1983.

¹⁹ S. Bouard, *op. cit.*

²⁰ S. Bouard, *op. cit.*

²¹ Le Front de Libération Nationale Kanak et Socialiste (FLNKS) est un rassemblement de quatre partis politiques indépendantistes, dont les deux plus importants sont l'Union calédonienne (UC) et le Parti de libération kanak (Palika). Les deux autres partis sont l'Union progressiste en Mélanésie (UPM) et le Rassemblement démocratique océanien (RDO).

2021, alors que dans le camp loyaliste, la recherche d'une alternative à cette troisième consultation semblait constituer la voie la plus fréquentée.

Dès le 8 avril 2021, soit 4 jours seulement après l'ouverture de la période permettant de demander un ultime référendum, les élus indépendantistes au Congrès ont exprimé leur souhait de voir la troisième et dernière consultation prévue par l'accord de Nouméa être organisée. La précocité de la demande s'explique certainement en partie par la volonté de ne pas voir les élus loyalistes formuler une nouvelle fois la demande de nouvelle consultation pour mettre fin le plus vite possible au processus d'autodétermination. Elle ne semble pas pouvoir être interprétée comme impliquant pour les indépendantistes le souhait d'une organisation rapide de la consultation²².

C'est le début d'un nouveau débat sur la date du référendum, avec comme point de repère les échéances électorales nationales. Si les élus loyalistes demandent sans surprise l'organisation d'une consultation avant la fin de l'année 2021, les indépendantistes pour leur part expriment le souhait que le référendum soit organisé après les échéances nationales, dans le respect de ce qui avait été acté par le Premier ministre Edouard Philippe en 2019.

"Une session d'échange et de travail" est alors proposée par Jean Castex du 25 mai au 3 juin 2021. Si dans un premier temps, le FLNKS annonce ne pas souhaiter se rendre à Paris à ce stade, le « rendez-vous » n'ayant pas été préparé, seul le PALIKA reste à Nouméa, l'Union calédonienne décidant finalement d'y assister pour « écouter ce que l'Etat a à dire » et pour répéter que « la date doit être celle de 2022 »²³. Mais le message ne passe visiblement pas puisque c'est en définitive bien la date du 12 décembre 2021 qui est actée pour la tenue du référendum. Elle est annoncée officiellement le 2 juin. Deux jours plus tard, le groupe UNI au Congrès, rassemblant les élus du PALIKA, indique ne pas être d'accord avec cette date, mais il n'est alors pas question de boycott ou de non-participation.

Saisi pour se prononcer sur cette échéance, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie, reflétant l'hétérogénéité des positionnements, valide néanmoins le 23 juin 2021 à une courte majorité²⁴ la date qui est définitivement entérinée par décret le 30 juin.

C'est dans ce cadre déjà tendu que va intervenir, le 16 juillet, le controversé²⁵ document du Oui et du Non²⁶. Très attendu, le document qui comprend une centaine de pages

²² Même s'il semble que certains élus indépendantistes auraient penché pour la fixation d'une date antérieure aux élections nationales, de crainte que l'élection présidentielle n'aboutisse à la victoire de Marine Le Pen. Le Parisien, 8 avril 2021.

²³ NC 1^{ère}, 19 mai 2021, « L'Union calédonienne se rendra à Paris pour "écouter" » <https://la1ere.francetvinfo.fr/nouvellecaledonie/l-union-caledonienne-se-rendra-a-paris-pour-ecouter-1012549.html>

²⁴ Sur cinquante-quatre élus, on compte : vingt-huit voix pour la date du 12 décembre 2021 (correspondant aux élus des partis loyalistes et de l'Eveil océanien (parti politique wallisien ne se positionnant pas sur la question de l'indépendance)), quatorze voix contre (celles des élus du groupe UNI) et douze abstentions (représentants de l'UC). Il aurait été peut-être été heureux que, comme c'est souvent le cas dans le cadre de l'accord de Nouméa sur les questions sensibles, soit imposé une majorité des 3/5^{ème} sur une décision qui aura finalement eu une importance cruciale dans le processus.

²⁵ Il est reproché au document une analyse partielle, orientée en faveur du Non. Voir notamment J.-F. Merle, « La France ne serait-elle pas plus belle, en Océanie et dans le monde, liée par un partenariat durable avec un Etat calédonien ? », Le Monde, 15 septembre 2021, <https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/09/15/la-france->

envisage les conséquences d'une victoire du Oui ou du Non à l'indépendance, des points de vue économique, juridique et social. Parallèlement, la désormais routine de l'organisation du scrutin commence avec notamment l'établissement de la liste électorale spéciale.

Quelques semaines plus tard et malgré leurs réticences sur la date, les indépendantistes n'ont d'autre choix que de se lancer dans la campagne pour le OUI. Un congrès du FLNKS a lieu le 21 août, puis un congrès populaire le lendemain. Parallèlement, les loyalistes lancent la campagne pour le NON.

Le lundi 6 septembre, la situation sanitaire bascule brutalement. Alors que la Nouvelle-Calédonie était arrivée à se protéger de la pandémie de Covid-19 depuis 18 mois, le très virulent variant Delta circule très activement sur le territoire, causant la mort de nombreuses personnes. Au 11 novembre, on décompte 272 décès.

C'est dans ce triste contexte qu'à partir de début octobre, les indépendantistes commencent à poser la question d'un report du référendum, alors que l'épidémie bat son plein. En effet, le 4 octobre, Charles Washetine et Pierre-Chanel Tutugoro évoquent la possibilité d'un report du référendum au nom du bureau politique du FLNKS. Dès le lendemain, plusieurs partis loyalistes se positionnent pour le maintien de la date du 12 décembre. En réponse à ces prises de position, Sébastien Lecornu indique le 9 octobre ne pas privilégier le report, en indiquant que seule une épidémie "hors de contrôle" pourrait retarder le référendum.

La réaction du camp indépendantiste ne tarde pas, le 13 octobre, lors de débats au Congrès, Daniel Goa, président de l'Union calédonienne, évoque pour la première fois l'hypothèse de la non-participation du camp indépendantiste au scrutin s'il est maintenu le 12 décembre. Une semaine plus tard, le bureau politique du FLNKS, rejoint dans la demande de report par le Mouvement nationaliste pour la souveraineté de Kanaky et le Mouvement des Océaniens indépendantistes, lance un appel à la non-participation, le principal argument mis en avant par les indépendantistes est politico-culturel : il n'est pas possible de faire campagne en tribu alors que la communauté kanak, la plus touchée avec la communauté wallisienne par la pandémie, pleure ses morts et tente de procéder aux cérémonies coutumières de deuil, d'une importance capitale dans la culture kanak. « *Arriver à se prononcer pour son pays alors que les rituels qui fondent les racines mêmes de notre identité, on les accomplit pas, c'est en partie se renier* »²⁷, dira E. Tjibaou.

Le 19 octobre, la question du report prend une tournure internationale lorsque l'ambassadeur de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès des Nations Unies plaide à New York, au nom du groupe du Fer de lance mélanésien²⁸, pour un report du troisième référendum « à un moment approprié lorsque la situation s'améliorera ».

[ne-serait-elle-pas-plus-belle-en-oceanie-et-dans-le-monde-liee-par-un-partenariat-durable-avec-un-etat-caledonien_6094677_3232.html](https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/content/download/8400/64716/file/Nouvelle-Cale%CC%81donie%20OUI-NON.pdf)

²⁶ <https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/content/download/8400/64716/file/Nouvelle-Cale%CC%81donie%20OUI-NON.pdf>

²⁷ E. Tjibaou, Le Point, 26 décembre 2021.

²⁸ Organisation régionale regroupant de manière originale les quatre Etats de Mélanésie (Fidji, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Vanuatu et les Iles Salomon) et le FLNKS.

Les réactions du camp loyaliste, bien loin d'un esprit de consensus, se veulent majoritairement peu compréhensives, les responsables politiques indépendantistes étant accusés d'instrumentaliser la coutume à des fins politiques. De ce qui est alors considéré comme du mépris, va naître l'idée de ne pas prendre part aux discussions sur le « jour d'après ». Le 3 novembre, le FLNKS annonce qu'en cas de maintien du scrutin au 12 décembre, il ne prendra pas part aux discussions sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie au lendemain de la consultation.

Le 8 novembre, une cinquantaine de personnalités calédoniennes adresse un courrier à Emmanuel Macron, de même qu'une pétition citoyenne revendiquant plus de cinq mille signatures, pour demander le maintien de la consultation à la date prévue, considérant tout report comme étant une erreur. Parallèlement, les loyalistes demandent à l'Etat de sortir de l'ambiguïté et de confirmer le référendum au 12 décembre.

Le lendemain, le 9 novembre, le Sénat coutumier décrète un "deuil kanak" d'une année et demande le report du référendum. Le même jour, l'ensemble des mouvements indépendantistes se constitue en "comité stratégique indépendantiste de non-participation" et demande à son tour le report du référendum. Trois jours plus tard, le 12 novembre, le haut-commissaire annonce le maintien de la consultation d'autodétermination au 12 décembre.

Dans ce cadre, l'appel à la non-participation de la part des indépendantistes est apparu à ces derniers comme le seul moyen de répondre à ce refus aux fins de délégitimer le scrutin. Les modalités de cette non-participation ont été explicitées par le mouvement indépendantiste, en prenant soin de ne pas utiliser le terme de « boycott » pour éviter l'amalgame avec le « boycott actif » du référendum de 1987 et les violences qui l'ont accompagné. En effet, dans la stratégie de délégitimation du scrutin, les représentants politiques, comme les militants et sympathisants indépendantistes, se devaient d'être irréprochables.

Le mot d'ordre a donc été un appel à la non-participation au scrutin du 12 décembre 2021 auprès des militants et sympathisants, tout en veillant à ne pas entraver l'organisation du vote pour ceux souhaitant se rendre aux urnes. Ainsi, il était demandé aux maires indépendantistes de veiller au bon déroulement du scrutin et à l'ouverture et la bonne tenue des bureaux de vote dans chaque commune. A l'adresse des militants dans les structures locales, il était demandé de ne pas participer au scrutin, étant précisé que tout vote blanc ou nul contribuerait à augmenter le taux de participation, de ne pas créer d'attroupements devant les bureaux de vote ou devant les mairies et enfin de ne pas organiser ou prendre part à d'autres actions pouvant nuire à cette journée de vote.

Dans la droite ligne de cette soustraction au scrutin, les deux groupes indépendantistes au Congrès de la Nouvelle-Calédonie ont décidé de ne pas transmettre la liste d'assesseurs et de délégués au Haut-commissariat. Le matériel de propagande n'a pas non plus été fourni.

En conséquence, dans un calme remarquable et assez surréaliste au vu de la situation, le 12 décembre 2021, le NON l'emporte avec 96,5% des suffrages exprimés et un taux de participation de 43,87%, rappelant tristement les chiffres du référendum de 1987 et renvoyant de ce fait le processus de paix calédonien plusieurs décennies en arrière.

II – Un « jour d’après » en forme de retour en arrière : reculer pour mieux sauter ?

Il convient dès lors de se tourner vers le fameux « jour d’après » et donc de s’interroger sur l’avenir de la Nouvelle-Calédonie. Dans ce cadre, si le processus est évidemment en panne et que les prochains mois seront cruciaux pour recrédibiliser la devise du pays inscrite sur la façade des édifices des différentes institutions calédoniennes, « Terre de parole, de partage » (A), il apparaît que les consultations successives ont placé la Nouvelle-Calédonie dans une impasse. Pire, cette troisième et dernière consultation aura même été contreproductive. Il s’avère donc plus que jamais nécessaire d’envisager de nouvelles voies pour aboutir, enfin, à une solution consensuelle et pérenne (B).

A – Un « jour d’après » en panne de parole et de partage

« *Le jour où il n’y aura plus de difficulté, ce sera le paradis* »²⁹, disait Jean-Marie Tjibaou lors d’une interview le jour de la signature de l’accord de Matignon. Le leader indépendantiste était certainement loin de se douter que trente-trois ans plus tard, le processus qu’il a difficilement imposé au mouvement indépendantiste au prix de sa vie se trouverait dans une telle impasse. Mais comme il l’indiquait pendant les événements, « *Il ne faut pas oublier que les kanak sont là, ils seront toujours là et ils vous emmerderont jusqu’à l’indépendance, que vous soyez content ou pas content. Mais pacifiquement... pacifiquement... pacifiquement. Nous serons là et il n’y aura pas de solution pour ce pays tant que la revendication kanak n’est pas prise en compte.* »³⁰

Cet appui sur le mot « pacifiquement » prend un écho particulier dans le cadre de la consultation du 12 décembre 2021 : se déroulant dans un calme tout à fait remarquable au vu des enjeux, l’opération de délégitimation et de décrédibilisation du scrutin semble avoir fonctionné. Avec une baisse du taux de participation de 41,8% et du score du OUI de 43,24%, le résultat de cette troisième consultation n’a aucun sens.

Le refus du report de la consultation par l’Etat paraît difficilement compréhensible pour qui tente de rester impartial et s’intéresse à la culture kanak. En effet, « *Dans la société traditionnelle kanak, les nombreux événements qui ponctuent la vie sociale sont autant d’occasions de cérémonies d’échanges, qui comprennent des dons et des discours. Ces échanges impliquent à la fois les vivants et les morts. C’est en effet par la remontée jusqu’aux ancêtres que la parole cérémonielle trouve son efficacité et peut faire descendre sur les hommes la paix et l’harmonie. De plus, l’entrée d’un défunt au pays des morts, qui est marquée par une série de rituels cérémoniels, correspond au passage d’un individu d’un monde à un autre. Ce moment liminaire, souvent évoqué dans les discours, est marqué par l’accomplissement de rituels de passage et d’inversion des statuts. Il est une étape de l’existence humaine qui comporte des risques pour l’ensemble de la communauté, car le monde des morts reste en communication permanente avec le monde des vivants et peut agir sur ce dernier* »³¹.

²⁹ Reportage Mediapart

³⁰ Retranscription des propos de Jean-Marie Tjibaou : <https://www.youtube.com/watch?v=fN4yJABiiGY>

³¹ Julia Ogier-Guindo, « Le pays invisible », *Cahiers de littérature orale* [En ligne], 69 | 2011, URL : <http://journals.openedition.org/clo/546> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/clo.546>

Ceci étant dit, la décision de non-report semble critiquable à plusieurs égards.

Elle dénote tout d'abord et de façon surprenante une méconnaissance de la culture kanak. Les prises de position de certains représentants politiques locaux, mais aussi de beaucoup de citoyens sur les réseaux sociaux et ailleurs, démontre le long chemin à parcourir pour que les uns et les autres s'acceptent dans leurs différences. Si l'enjeu politique sous-jacent – défendre la tenue du référendum à un moment où l'intervention de l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire tend à démontrer son rôle indispensable en Nouvelle-Calédonie - est tout à fait entendu et entendable, les voies/voix que le rejet de la demande a emprunté peuvent être jugées au contraire difficilement acceptables par l'irrévérence qu'elles sous-tendent. « *Des gens avec qui on doit 'faire peuple' semblent avoir découvert que notre deuil est important. Ils ne nous comprennent pas. Non, ils ne veulent pas nous comprendre* »³².

Par ailleurs, le refus du report exprime une rupture dans le dialogue et la confiance mutuelle des partenaires. Cette rupture a été exprimée par des mots très forts du côté indépendantiste. Selon Charles Washetine³³, porte-parole du PALIKA, « *cette décision inique relève de la provocation politique [...] Elle s'apparente à une déclaration de guerre contre le peuple kanak et les citoyens progressistes du pays* ». Il annonçait à cette occasion la définition « *d'une stratégie de riposte à la hauteur de l'insulte faite à notre peuple secoué par les deuils* », regrettant l'anéantissement de « *plus de trente ans d'efforts pour dessiner avec l'ensemble de notre communauté citoyenne les contours d'un pays indépendant, pacifique, démocratique et solidaire* ». Le vocabulaire a changé de registre passant du champ lexical de la négociation à celui de la guerre.

Ce rejet confirme également ce qui semblait de plus en plus perceptible, à savoir la fin de la posture impartiale de l'Etat dans un processus dans lequel il s'était depuis longtemps imposé la neutralité. En effet, si les prises de position d'Emmanuel Macron avaient pu être interprétées çà et là comme une posture favorable au maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la France, notamment lors de sa venue dans le Pacifique en 2018 lorsqu'il avait déclaré que « *la France serait moins belle sans la Nouvelle-Calédonie* »³⁴, le doute quant à un réel changement de posture de l'Etat restait permis. Le document sur les conséquences du OUI et du NON paraissait opérer un pas de plus vers l'affirmation d'une position partielle de l'Etat, tant l'orientation du document dans l'hypothèse du OUI a été orientée vers une solution sans nuance d'une indépendance sans la France, qui n'a jamais véritablement été envisagée comme étant privilégiée. Dans ce contexte, le refus du report de la consultation s'inscrit dans la continuité et a été logiquement perçu comme un manque d'impartialité de l'Etat, comme le regrettait Charles Washetine : « *après avoir manqué à de nombreuses reprises à la « neutralité » requise, l'Etat a choisi de prendre fait et cause pour la droite coloniale* »³⁵, dans une version calédonienne du fameux « *quoi qu'il en coûte* » selon l'expression du chef de l'Etat.

³² NC 1ère

³³ Communiqué du PALIKA

³⁴ Discours du Président de la République, Emmanuel Macron, sur la Nouvelle-Calédonie à Nouméa le 5 mai 2018. <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2018/05/05/discours-du-president-de-la-republique-emmanuel-macron-sur-la-nouvelle-caledonie-a-noumea>

³⁵ Communiqué du bureau politique du PALIKA du 14 novembre 2021. <https://drive.google.com/file/d/1mcMFM2c0EeucNYXFxY2g8L-FDQauMkCL/view>

Outre le paradoxe, voire l'in vraisemblance d'un référendum d'autodétermination se déroulant sans que le peuple premier n'y participe, certes à son initiative, le score en lui-même et sa complète discordance avec les résultats des deux précédentes consultations de 2018 et 2020 entachent le scrutin d'un total manque de crédibilité. Pire, il empêche la complétude du processus d'autodétermination mis en place par l'accord de Nouméa.

Dans ce cadre, les discours des élus loyalistes comme des plus hautes autorités de l'Etat (Président de la République comme ministre des Outre-mer) au soir du 12 décembre 2021 peineront à convaincre de la légitimité du scrutin, souvent confondue avec sa légalité. Se satisfaisant d'une consultation considérée comme incontestable d'un point de vue juridique dans le cadre d'un processus éminemment politique, les autorités étatiques comme les élus loyalistes se sont félicités de la fin du processus d'émancipation tel que dessiné par les négociateurs de l'accord de Nouméa. L'utilisation maladroite par le Président de la République de la formule empruntée à la coutume kanak « Respect et Humilité » comme ossature de son discours³⁶ au soir du 12 décembre 2021 résume à lui-seul le fossé ainsi créé entre l'Etat et partant, les élus loyalistes, et les représentants politiques indépendantistes. Pour qui connaît la place et la signification de cette formule dans la culture kanak, ces deux valeurs ne pouvaient pas être utilisées par le chef de l'Etat pour qualifier sa déférence au « *chemin engagé par [ses] prédécesseurs* » et les vies humaines qui en ont été le prix, le soir d'un scrutin considéré comme une « *insulte faite au peuple kanak en deuil* »³⁷.

Le « jour d'après », si souvent évoqué ces vingt dernières années, ressemble en réalité à un lendemain dont nul n'avait envisagé jusque quelques semaines avant le scrutin qu'il serait comme le jour d'avant, voire pire. Reste aujourd'hui à quantifier la mesure de ce retour en arrière. Pour le PALIKA, « *cette décision inique [...] nous ramène à la case-départ d'avant les accords de Matignon-Oudinot et de Nouméa et met à mal toute possibilité de dialogue sur l'avenir du pays* »³⁸.

Sous prétexte de la nécessité de retirer l'épée de Damoclès suspendue au-dessus de la Nouvelle-Calédonie, le maintien du référendum le 12 décembre 2021 alors que le peuple premier avait annoncé qu'il n'y participerait pas, pas plus qu'aux discussions qui s'en suivraient, a eu l'effet inverse et le « jour d'après » ressemble à un énorme gâchis : l'avenir est encore plus incertain pour encore plus longtemps. Le temps est suspendu. Le dialogue est rompu. Le report du référendum à aout ou septembre 2022 aurait eu le mérite de permettre la tenue de la consultation dans des conditions aussi favorables que les deux premiers scrutins. Le processus étant fondé sur la parole donnée, en cas d'un troisième rejet de l'indépendance, les représentants politiques indépendantistes n'auraient eu d'autre choix que de s'engager dans des discussions visant à esquisser un nouveau statut d'une Nouvelle-Calédonie dans la France, et ce dès le 4^{ème} trimestre 2022.

³⁶ Déclaration de M. Emmanuel Macron, président de la République, concernant le troisième vote sur l'accession à l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie, à Paris le 12 décembre 2021. <https://www.vie-publique.fr/discours/282877-emmanuel-macron-12102021-nouvelle-caledonie>

³⁷ NC 1^{ère}, Maintien du référendum en Nouvelle-Calédonie : une « déclaration de guerre », selon le Palika. <https://la1ere.francetvinfo.fr/nouvellecaledonie/maintien-du-referendum-en-nouvelle-caledonie-une-declaration-de-guerre-selon-le-palika-1154047.html>

³⁸ Ibid.

Or, aujourd’hui, le choix fait par l’Etat de ne pas repousser la consultation, outre qu’il a plongé la Nouvelle-Calédonie dans une incertitude accrue, ne permet nullement d’envisager de démarrer plus tôt des discussions, pas plus qu’elle ne permet de donner aux investisseurs des gages de stabilité, bien au contraire.

B – Un dialogue à renouer pour une démarche à refonder

Après la signature de l’accord de Nouméa, Paul Néaoutyine, interrogé sur ce qu’il adviendra du rêve d’indépendance de Jean-Marie Tjibaou, indiquait : « *Mais si on était trompé, on reprendra notre liberté comme n’importe quel peuple libre, parce qu’on se considère comme libre même si on a été colonisé. On souhaite simplement que l’intelligence de Jean-Marie Tjibaou à développer, à nous persuader que la libération pouvait se faire par la négociation et bien qu’elle soit poussée à fond et que chacun se saisisse de cette opportunité* »³⁹.

Si la situation n’a pas (encore) atteint de telles extrêmes, on assiste à l’heure actuelle à la remise en cause des acquis quarantennaires des discussions de Nainville-Les-Roches avec l’annonce de l’abandon des discussions tripartites, confirmé encore récemment par le FLNKS, qui a décidé de privilégier les discussions bilatérales avec l’Etat, dans quelques mois, après les échéances électorales nationales. Ceux qui étaient considérés jusqu’ici comme des partenaires ne le sont plus, le discours consensuel n’est plus de mise. Ils sont désormais des adversaires, comme l’est également le gouvernement actuel.

Dès lors, rien de surprenant à ce que le Congrès du Palika qui s’est tenu les 12 et 13 mars 2022 revendique l’organisation d’ici 2024 du troisième référendum d’autodétermination – celui du 12 décembre 2021 n’ayant pas été reconnu par les représentants indépendantistes - et l’ouverture de négociation avec l’Etat, sous la supervision des Nations-Unies. De son côté, l’Union calédonienne, lors de son comité directeur du 12 mars 2022, a indiqué que tout sera mis en œuvre pour acter l’invalidité de la consultation du 12 décembre 2021. La Cour internationale de Justice sera notamment saisie. Comme le PALIKA, l’Union Calédonienne a également fait savoir qu’elle demande un référendum de souveraineté et d’émancipation et qu’elle ne participera pas à un référendum de projet tel qu’entendu par l’Etat.

Dès lors, le prochain gouvernement et particulièrement le Premier ministre et son ministre des Outre-mer devront renouer les fils du dialogue et peut être oser orienter les discussions vers des solutions différentes.

En effet, il était évident que ce troisième référendum serait encore plus clivant que les deux précédents et, quel qu’en soit le résultat, rien ne serait réglé au lendemain. Dans ce cadre, seule la proposition formulée par le parti Calédonie Ensemble au lendemain du référendum de 2020 consistant en « *un Oui collectif sur un projet d’avenir partagé pour notre pays, en conjuguant Souveraineté et République au lieu de les opposer* » semblait s’éloigner de l’opposition binaire OUI/NON.

³⁹ Reportage : “Jean-Marie Tjibaou, le rêve d’indépendance, France, 2000, de 55 :10 à 55 :43.
<https://www.mediapart.fr/studio/documentaires/france/jean-marie-tjibaou-le-kanak-qui-revait-d-independance>

Alors, si l'on veut rester optimiste, on peut espérer qu'il puisse être tiré avantage de la « *situation ainsi créée* » en considérant qu'il est désormais juridiquement possible de se tourner vers une autre solution que le référendum binaire proposé par l'accord de Nouméa. Dans ce cadre, le *statu quo* acté par le résultat de la première et plus encore de la deuxième consultation impose un devoir d'imagination. Réitérer un nouveau référendum binaire ne semble pas opportun, tant l'échec de la troisième consultation démontre qu'elle conduit à amplifier davantage encore la division de la société calédonienne.

A cet égard, deux solutions paraissent intéressantes à explorer. Toutes deux passent toutefois par la nécessité de dessiner une solution alternative au Oui ou au Non qui recueille le consensus.

Le contenu de cette solution alternative tourne évidemment autour du concept si cher au regretté Professeur Guy Agniel de l'Etat associé, qui apparaît seule raisonnablement crédible aujourd'hui pour sortir de l'impasse. Evidemment, elle nécessite d'aller au-delà de l'acception classique de la notion de souveraineté⁴⁰ et se tourner vers les fameuses « interdépendances » évoquées par Jean-Marie Tjibaou. Partant, cela nécessite de sortir du débat qui oppose les deux modèles d'Etats associés : celui des Iles Cook (sans statut international d'Etat) à celui des Etats Fédérés de Micronésie (avec statut international d'Etat). Cela est d'autant plus essentiel que si l'enjeu est de mesurer ses interdépendances, il a été démontré que le modèle néo-zélandais permettait une indépendance équivalente voire plus importante que celle du modèle américain. En tout état de cause, la construction d'une solution intermédiaire entre le Oui et le Non dans le contexte calédonien nécessite de faire le pari de l'intelligence collective pour construire ensemble le « destin commun » dont se réclament les populations calédoniennes.

Le contenu d'un tel statut, ainsi que les modalités de la relation avec l'Etat français restent entièrement à déterminer. De nombreuses propositions⁴¹ ont été formulées, qu'elles viennent des élus, de la société civile ou encore de la doctrine. Un recensement de ces propositions pourrait constituer un travail tout à fait utile. D'autres pourraient être inventées tant le champ des possibles est immense si l'on ne se pose pas de limites intellectuelles ou dogmatiques.

La méthode pour construire l'architecture constitutionnelle de la Nouvelle-Calédonie de demain est également très ouverte. Il semble aujourd'hui acquis qu'elle ne puisse se limiter à un conciliabule entre une poignée de représentants politiques issus des camps loyalistes et indépendantistes. Et cela d'autant moins qu'aujourd'hui le dialogue est rompu. Elle repose donc nécessairement au moins en partie sur la participation citoyenne selon des

⁴⁰ Voir notamment C. David, « L'hypothèse d'un Etat associé calédonien : sortir du dogmatisme pour trouver une solution pérenne pour la Nouvelle-Calédonie », *Revue Juridique, Politique et Economique de la Nouvelle-Calédonie*, n° 36, 2020/2, p. 129-135.

⁴¹ Collectif, « Le jour d'après – Quel droit, quelles institutions après l'accord de Nouméa ? », C. David (dir.), *Revue Juridique, Politique et Economique de la Nouvelle-Calédonie*, n° 30/2017, p. 74-126.

modalités à déterminer⁴² mais qui aille certainement bien au-delà de ce qui est actuellement organisé par le Gouvernement.

Enfin, resterait à trouver une voie pour valider la « nouvelle organisation » sans qu'elle ne renvoie à un choix binaire. Dans ce cadre, deux solutions semblent pouvoir à ce stade être proposées. La première consisterait à construire la nouvelle architecture à partir des discussions politiques et des contributions de la population en passant par une assemblée constituante ou un groupe d'experts et la soumettre pour approbation à référendum. La seconde pourrait s'inspirer de modes de scrutin dérivés de la méthode classificatoire qui a vocation à faire émerger les candidats/projets les plus consensuels. Ainsi en est-il du jugement majoritaire⁴³, utilisé récemment par la primaire populaire dans le cadre de l'élection présidentielle française. Trois choix pourraient être soumis aux électeurs : le statu quo de l'accord de Nouméa, l'indépendance et la solution de l'Etat associé. Chaque électeur devrait émettre un jugement sur chaque solution, celle obtenant la meilleure note remportant le scrutin. Un tel mode de scrutin laisserait toutes ces chances à une solution consensuelle dont les contours auraient été préalablement définis.

Bien sûr, cela nécessitera néanmoins préalablement à l'Etat de revenir à une posture plus neutre afin de renouer le dialogue pour que la devise de la Nouvelle-Calédonie « Terre de parole, terre de partage » et que la formule utilisée pour les 20 ans de l'accord de Matignon et les 10 ans de l'accord de Nouméa « Si y'a pas toi, y'a pas moi » retrouvent leur sens car, plus que jamais, le pays a besoin de la parole.

⁴² Voir notamment C. David, « Les transitions politiques en Mélanésie, éléments de réflexion pour la préparation du « jour d'après » en Nouvelle-Calédonie », *Revue Française de Droit Constitutionnel*, n° 110, 2017/2, pp. 367-386.

⁴³ Balinski, M. & Laraki, R. (2012). Jugement majoritaire versus vote majoritaire: (via les présidentielles 2011-2012). *Revue française d'économie*, XXVII, 11-44. <https://doi.org/10.3917/rfe.124.0011>